Annexe à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
concernant la demande présentée par la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées

ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'État dans l'Oise:

https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Travaux-urbains

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée : enquête-publique@cc-pe.fr.

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée pour une désinfection obligatoire des mains ;
- les mairies gèrent, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port du masque est obligatoire ;
- le public vient avec son propre stylo.